

# Essais nucléaires.

## Il obtient gain de cause

La cour d'appel de Rennes a confirmé, hier, la responsabilité de l'autorité militaire dans le cancer dont a été victime un marin qui avait participé aux essais nucléaires dans le Pacifique. En revanche, elle a considéré que la contamination n'était pas prouvée pour deux autres marins, eux aussi atteints d'un cancer après avoir servi au centre d'expérimentation de Polynésie.

Michel Cariou, spécialiste de radioprotection, était embarqué à bord du croiseur De Grasse lors de campagnes de tirs atmosphériques du Centre d'expérimentation du Pacifique, de 1966 à 1973. Il tombe malade en 1997, treize ans après qu'il a pris sa retraite à Brest. Diagnostic : un cancer de la thyroïde.

### Le lien entre exposition et maladie

Pour lui, c'est la conséquence des radiations auxquelles il avait été exposé trente ans plus tôt. Il fait une demande de pension d'invalidité qui lui est refusée en 2003. Il saisit alors le tribunal des pensions militaires de Brest qui lui donne raison deux ans plus tard : il considère que sa maladie est bien imputable au service, et fixe à 40 % son taux d'invalidité.

Mais le ministre des Anciens combattants a fait appel de ce jugement, en faisant valoir que les conditions de



● Hier soir, à Brest, Michel Cariou savourait la décision de justice qu'il attendait depuis six ans et demi : le lien entre son exposition aux produits radioactifs et son cancer de la thyroïde a été reconnu. (Photo archives Eugène le Droff)

radioprotection avaient respecté la réglementation de l'époque, que les retombées étaient inférieures à celles autorisées, et que la « minime contamination » dépitée chez Michel Cariou était également inférieure aux normes légales. Pour le ministère, il n'y avait pas de « présomptions suffi-

santes permettant d'établir l'imputabilité de manière certaine ».

La cour ne l'a pas entendu ainsi. Reprenant un par un tous les éléments du dossier médical de Michel Cariou, mais aussi les circonstances dans lesquelles le De Grasse avait été exposé aux retombées nucléaires, elle

a considéré que la preuve était bien établie du lien entre la contamination radioactive et la maladie.

### Pas de « présomptions suffisantes »

André Le Bot, un électricien de Marine demeurant Loperhet, est mort en 2003 d'un cancer du colon. Il avait servi à Mururoa et participé à trois tirs nucléaires à bord du bâtiment-base Morvan, en 1967 et 1968. Son épouse a demandé une pension militaire de veuve, refusée par l'administration puis par le tribunal des pensions. Tous deux estimaient que le lien de causalité n'était pas établi entre l'exposition et la maladie. La cour a conclu de la même manière : si la contamination est « envisageable », les éléments du dossier (éloignement de la zone, relevés effectués sur le bâtiment, examens médicaux) ne constituent pas des « présomptions suffisantes ».

André Dayot, de Pléneuf-Val-André (22), était matelot à bord de La Maurienne, en 1968 et 1969, et a participé à deux tirs près des atolls de Mururoa et Fangataufa. Vingt ans plus tard, un cancer de la peau est diagnostiqué et lui vaut six opérations au visage. Le tribunal des pensions n'a pas donné suite à sa demande, en raison du taux d'invalidité (moins de 10 %), inférieur au minimum requis pour la prise en charge d'une infirmité. La cour a confirmé ce jugement.

Alain Le Bloas

## « Un système discriminatoire »

Michel Verger, président de l'Association des victimes des essais nucléaires (Aven) se félicite de la décision de la cour concernant Michel Cariou. En revanche, il regrette qu'elle n'ait pas donné droit à la demande de la veuve d'André Le Bot. « Nous poursui-

vons notre combat », déclarait-il hier. « Nous voulons une réforme du Code des pensions militaires, afin qu'il instaure une présomption d'origine de la maladie inversant la charge de la preuve, comme cela se passe aux États-Unis. Aujourd'hui, c'est à la victime de

prouver que le cancer est lié à l'exposition aux radiations. C'est un parcours du combattant, très difficile à mener à son terme. Michel Cariou a pu y parvenir grâce à un dossier très complet, notamment parce qu'il avait conservé les analyses médicales de l'époque, bien

avant d'être malade ».

« Les militaires sont les victimes d'un système discriminatoire et inéquitable vis-à-vis des salariés soumis au code de la Sécurité sociale qui, eux, bénéficient du principe de présomption pour la reconnaissance des maladies professionnelles ».

## « C'était le pot de terre contre le pot blindé »

Revenu à Brest, hier soir, Michel Cariou savourait la décision de justice qu'il attendait depuis six ans et demi : « Le lien entre mon exposition aux produits radioactifs et mon cancer de la thyroïde a été reconnu, et bien reconnu. Les conclusions du délibéré du tribunal de Brest ont été totalement reprises », se félicite-t-il. Aujourd'hui âgé de 69 ans, diminué par ses ennuis de santé, il

décrit son bras de fer : « C'était le pot de terre contre le pot blindé. C'était dur de ne pas craquer. Je me suis retrouvé face à une armée de spécialistes, désignés par Michèle Alliot-Marie. Ils revenaient toujours en disant prouvez-le ! Mais c'est leur service de santé qui était chargé des analyses, et qui ne les a pas faites ! À la fin, ils ne contestaient plus que j'avais été sous les

retombées radioactives, mais ils soutenaient qu'elles étaient minimes. C'est une brèche qui s'ouvre sous leurs pieds ».

Il salue l'aide de l'Aven (Association des vétérans des essais nucléaires) : « Ce n'est pas demain que je vais les abandonner. À l'heure actuelle, le règlement des pensions militaires d'invalidité ne prend pas en compte les problèmes liés aux

produits de fission. Aux États-Unis, il existe une liste de 31 maladies considérées comme radio-induites. En France, aucune étude, aucune loi, n'a été déposée au cas où un civil ou un militaire subirait une exposition. Si, demain, il y a un problème dans une centrale nucléaire ou à l'île longue, on sera le bec dans l'eau. Il faut que l'État prenne le dossier à bras-le-corps ».